



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### ATTENDU N° 11

\*\*\*

### ANTENNE DU HAVRE

Réunion téléphonique du : 6 juin 2018

Vice-Président : M. Olivier BELLIN.

Membres participants : Mme Michèle LE BASTARD, MM. Eric AUGER et Pierre LUCAS.

§§§§

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 3 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

#### DOSSIERS EXAMINES

##### **MATCH RC HAVRAIS 1 / CS GRAVENCHON - AS LA FRENAYE 2 - U 15 - Départemental 3 - Phase 2 - 28/04/2018**

Le match a été arrêté à la 35ème minute. Le score était de 1 à 0 en faveur du RC HAVRAIS 1

- considérant la blessure grave d'un joueur de l'équipe du CS GRAVENCHON - AS LA FRENAYE 2 ayant nécessité l'intervention des pompiers et du SAMU
- considérant que compte-tenu des circonstances, les deux équipes n'étaient pas aptes à reprendre la rencontre

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes - Antenne du Havre - pour suite à donner.

##### **MATCH US ST-THOMAS 1 / HAVRE FC 2012-1 - U 18 - Départemental 2 - Groupe E - 26/05/2018**

Le match a été arrêté à la 29ème minute. Le score était de 0 à 5 en faveur du HAVRE FC 2012-1

- considérant que le match a débuté avec 9 joueurs pour l'équipe de l'US ST-THOMAS 1
- considérant que deux joueurs de cette même équipe ont dû abandonner le terrain sur blessure réduisant ainsi l'équipe à 7
- considérant le rapport de l'arbitre qui confirme bien le score de 5 à 0, au moment de l'arrêt de la rencontre, en faveur du HAVRE FC 2012 - 1 - contrairement à ce qu'il a indiqué, par erreur, sur la FMI.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes - Antenne du Havre - pour suite à donner.



**MATCH TANCARVILLE AC 1 / PARC D'ANXTOT FC 2 - Seniors matin - D 3 - Poule F - 13 mai 2018**

Le match a été arrêté à la 65ème minute. Le score était de 8 à 0 en faveur du club de TANCARVILLE AC 1

- considérant que le match a débuté avec 8 joueurs pour l'équipe du PARC D'ANXTOT FC 2
- considérant qu'un joueur de cette même équipe a dû abandonner le terrain sur blessure réduisant ainsi l'équipe à 7

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**Le Vice-Président de la Commission  
Antenne du Havre  
Olivier BELLIN**

**La Secrétaire de la Commission  
Antenne du Havre  
Michèle LE BASTARD**